

ACTION URGENTE

RISQUE D'EXÉCUTIONS LIÉES AUX MANIFESTATIONS, SUR FOND DE MULTIPLICATION DES MISES À MORT

En Iran, au moins cinq personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort en rapport avec le soulèvement « Femme. Vie. Liberté » de 2022, tandis qu'au moins 15 autres risquent d'être mises à mort et que huit ont été victimes d'exécutions arbitraires à la suite de simulacres de procès manifestement iniques. Les autorités ont gravement bafoué leur droit à un procès équitable et ont soumis nombre de ces personnes à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment des coups, des décharges électriques et des violences sexuelles. Les craintes de nouvelles exécutions liées aux manifestations s'intensifient dans un contexte de forte augmentation du recours à la peine de mort, les autorités ayant exécuté au moins 115 personnes au cours du seul mois de novembre.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei

c/o ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne, Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

*Je déplore vivement qu'au moins 20 personnes risquent d'être exécutées en relation avec les manifestations nationales « Femme. Vie. Liberté » qui se sont déroulées de septembre à décembre 2022. Parmi elles, au moins cinq hommes - **Manouchehr Mehman Navaz, Mansour Dahmardeh, Mohammad Ghobadlou, Mojahed (Abbas) Kourkouri et Reza (Gholamreza) Rasaei** - se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine capitale et risquent fort d'être exécutés, après avoir fait l'objet de procès manifestement inéquitables pour « inimitié à l'égard de Dieu » (moharebeh), « corruption sur terre » (efsad-e fel arz) et « rébellion armée contre l'État » (baghi). Au moins un autre - **Mahan Sadrat (Sedarat) Madani** - va être rejugé pour des infractions passibles de la peine capitale, la Cour suprême ayant annulé sa déclaration de culpabilité et la peine de mort prononcée contre lui et ayant renvoyé l'affaire devant des tribunaux de première instance. À la connaissance d'Amnesty International, au moins deux autres personnes – **Saeed Shirazi et Abolfazi Mehri Hossein Hajilou** – ont été jugées pour des infractions passibles de la peine capitale. Une dizaine d'autres personnes font actuellement l'objet d'une enquête pour des crimes passibles de la peine capitale en rapport avec les manifestations, tandis qu'il est à craindre que la peine de mort soit appliquée à d'autres individus, les autorités ayant arrêté et inculpé des milliers de personnes en relation avec le soulèvement.*

Ces personnes ont été jugées dans le cadre de procès manifestement iniques par des tribunaux révolutionnaires ou des juridictions pénales dans diverses villes à travers le pays, notamment les provinces d'Alborz, de Téhéran, de Kermanshah, du Khuzestan et du Sistan et-Baloutchistan. Nombre de leurs droits ont été bafoués, notamment le droit à une défense adéquate, le droit de consulter l'avocat-e de leur choix, d'être présumés innocents, de garder le silence, de véritablement pouvoir contester la légalité de leur détention, et de bénéficier d'un procès public et équitable. Des « aveux » entachés de torture, parfois diffusés dans les médias d'État avant les procès, ont été utilisés par les autorités à titre de preuve pour prononcer des condamnations. Amnesty International a recueilli des informations sur les actes de torture et autres mauvais traitements infligés à quatre des cinq personnes condamnées à mort (coups, décharges électriques, asphyxie, violences sexuelles et privation délibérée de soins médicaux).

Je vous prie instamment d'annuler immédiatement toutes les déclarations de culpabilité et les condamnations à mort en rapport avec les manifestations, de vous abstenir de requérir de nouvelles condamnations à mort et de veiller à ce que toute personne accusée d'une infraction pénale prévue par la loi soit jugée dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité, sans recours à la peine capitale. Je demande la libération de toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits humains de façon pacifique. Je vous exhorte à permettre aux personnes détenues de voir leur famille et les avocat-e-s de leur choix, à les protéger contre la torture et les mauvais traitements et à enquêter sur les allégations de torture, en vue de traduire en justice les responsables présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables. Je vous demande aussi de permettre à des observateurs indépendants d'assister aux procès pouvant aboutir à une condamnation à mort et de rencontrer les personnes sous le coup d'une sentence capitale en lien avec les manifestations.

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les procès des personnes jugées pour des infractions passibles de la peine de mort en relation avec les manifestations nationales n'ont rien d'une procédure judiciaire digne de ce nom. Les autorités ont empêché des personnes de s'entretenir avec le moindre avocat durant la phase d'enquête, et ont aussi interdit à des avocats désignés de manière indépendante d'assister aux audiences et de consulter les dossiers de leurs clients. Les autorités ont accéléré le traitement d'affaires passibles de la peine capitale, les tribunaux s'appuyant sur des « aveux » entachés de torture pour prononcer les condamnations.

Amnesty International a recueilli des informations sur les actes de torture et autres mauvais traitements infligés à quatre des cinq personnes condamnées à mort, visant à leur arracher des « aveux ». Selon des sources informées, au cours d'interrogatoires, les autorités ont soumis [Reza \(Gholamreza\) Rasaei](#) à des décharges électriques, l'ont asphyxié en lui mettant un sac en plastique sur la tête et l'ont roué de coups. En octobre 2023, un tribunal pénal de la province de Kermanshah l'a déclaré coupable de « meurtre » et l'a condamné à mort, retenant à titre de « preuves » ses « aveux » forcés, extorqués sous la torture. Une source bien informée a également déclaré à Amnesty International que [Mohammad Ghobadlou](#), dont la condamnation pour « corruption sur terre » et la sentence capitale ont été confirmées par la Cour suprême en décembre 2022, a été régulièrement frappé et privé de ses médicaments pour son trouble bipolaire. En avril 2023, la justice iranienne a annoncé qu'un tribunal révolutionnaire d'Ahvaz (province du Khuzestan) avait condamné à mort [Mojahed \(Abbas\) Kourkouri](#) pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), « corruption sur terre » (*efsad-e fel arz*) et « rébellion armée contre l'État » (*baghi*). Son procès manifestement inique a été marqué par des « aveux » arrachés sous la torture, pendant qu'il était soumis à une disparition forcée. Selon des sources informées, [Mansour Dahmardeh](#) a été détenu dans des circonstances constituant une disparition forcée, et a subi des violences sexuelles et des coups ; il a en conséquence eu le nez fracturé et des dents cassées et a dû être hospitalisé. Selon des informations reçues par Amnesty International, ces condamnations à mort ont été prononcées sur la base de ses « aveux » obtenus sous la torture, selon lesquels il aurait jeté des pierres et mis le feu à un pneu lors des manifestations.

Sur les cinq personnes sous le coup d'une sentence de mort, Mansoureh Dahmardeh et Manouchehr Mehman Navaz ont été déclarés coupables de jet de pierres et d'incendie volontaire. Cela bafoue le droit international, qui interdit d'imposer la peine de mort pour des infractions n'impliquant pas un homicide volontaire. Un tribunal révolutionnaire de Téhéran a déclaré [Manouchehr Mehman Navaz](#) coupable et l'a condamné à mort pour avoir mis le feu à un bâtiment de l'État lors de manifestations, « dans l'intention d'affronter l'État islamique ». Le tribunal a estimé que cela relevait de l'« inimitié à l'égard de Dieu », à l'issue d'un procès manifestement inéquitable ; sa condamnation à mort a été prononcée deux semaines seulement après l'ouverture de son procès, le 29 octobre 2022.

Outre les personnes mentionnées plus haut, Amnesty International a obtenu la confirmation qu'au moins 12 autres – Farzad (Farzin) Tahazadeh, Farhad Tahazadeh, Karwan Shahiparvaneh, Reza Eslamdoost, Shahram Marouf-Moula, Pouria Javaheri, Mohsen Ahmadpour, Rasul Badaghi, Vahid Abbasi, Reza Arabpour, Sadegh Ghasemi et Ismail Mousavi Nazari – sont actuellement détenues et inculpées ou accusées d'infractions passibles de la peine capitale.

À ce jour, les autorités ont exécuté arbitrairement huit personnes en relation avec les manifestations, à l'issue de procès iniques entachés d'allégations de torture. Le 23 novembre 2023, les autorités [ont exécuté](#) Milad Zohrevand, 10 jours après que la Cour suprême eut confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à la peine capitale pour « meurtre », en relation avec la mort d'un membre des gardiens de la révolution au cours des manifestations. Selon des militant·e·s en faveur des droits humains se trouvant hors d'Iran, après son arrestation dans le cadre d'une manifestation à Malayer, dans la province de Hamedan, il s'est vu refuser l'accès à un avocat. En août 2023, [Javad Rouhi](#), dont les déclarations de culpabilité et condamnations à mort ont été annulées par la Cour suprême, et dont l'affaire a été renvoyée devant des tribunaux de première instance pour un nouveau procès, est mort en détention dans des circonstances suspectes. Les autorités iraniennes ont refusé de mener des enquêtes complètes, impartiales et indépendantes sur les causes et les circonstances de sa mort en détention.

Les autorités iraniennes se sont récemment lancées dans une nouvelle vague d'exécutions alarmante, mettant à mort au moins 115 personnes au cours du seul mois de novembre, soit près du double du nombre d'exécutions réalisées en novembre 2022. Selon les chiffres compilés par le Centre Abdorrahman Boroumand, le 15 novembre, les autorités ont procédé à au moins 14 exécutions en une seule journée. Les personnes exécutées arbitrairement en novembre 2023 incluent : Hamidreza Azari, qui était mineur (17 ans) au moment de sa mise à mort ; deux hommes kurdes sunnites, [Ayoub Karimi](#) et [Ghassem Abasteh](#) ; et Kamran Rezaei, exécuté en relation avec les manifestations nationales de novembre 2019, selon des militant·e·s des droits humains basés à l'étranger. Cette forte hausse survient alors que les autorités iraniennes intensifient leur recours à la peine de mort comme outil de répression politique, afin de tourmenter et de terroriser la population iranienne et d'imposer le silence et la soumission par la force brute. En 2023, les autorités ont exécuté plusieurs personnes mineures au moment des faits, tandis que les exécutions liées aux stupéfiants ont presque doublé par rapport à 2022 et que la minorité opprimée des Baloutches reste la cible d'un nombre disproportionné d'exécutions.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 14 février 2024

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Manouchehr Mehman Navaz, Mansour Dahmardeh, Mohammad Ghobadlou, Mojahed (Abbas) Kourkouri, Reza (Gholamreza) Rasaei, Mahan Sadrat (Sedarat) Madani, Saeed Shirazi, Abolfazl Mehri Hossein Hajilou (ce sont tous des hommes)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/6817/2023/fr/>